

---

**POLITIQUE**

En vigueur le : 4 juillet 2007

Domaine : Administration

Révisée le :

---

## **NOM D'UNE ÉCOLE**

### **ÉNONCÉ**

Le Conseil reconnaît que toute nouvelle école doit se doter d'une désignation qui respecte à la fois le caractère catholique et francophone du Conseil scolaire catholique MonAvenir.

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir estime que la cérémonie de bénédiction d'une nouvelle école est un événement important de célébration de la foi catholique ainsi que de la culture et de la langue française, et marque l'accomplissement des travaux de construction et l'engagement de la communauté et des partenaires.

### **BUT**

La présente politique oriente le processus à suivre dans la sélection d'un nom et dans la bénédiction et l'ouverture officielle d'une nouvelle école.

### **À PRESCRIRE**

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation du Conseil émette des directives administratives pour assurer la mise en œuvre de cette politique. Les directives administratives doivent tenir compte de ce qui suit :

#### **A. Choix du nom pour une nouvelle école**

1. Le Conseil scolaire de catholique MonAvenir décide du nom de toute nouvelle école suite aux consultations auprès des parents, du personnel, des élèves de cette école et de l'évêque de la région.

Le nom choisi  
doit être :

- une personne qui s'est distinguée au niveau de sa foi catholique; ou
- une personne qui s'est distinguée au niveau de sa foi catholique et au niveau de la langue française; ou
- un élément d'identification se rapportant directement à la catholicité.

2. Le nom choisi sera précédé de : *École élémentaire catholique*, ou *École secondaire catholique* selon le cas.
3. Toute école sera dotée d'une plaque d'identification.
4. La bénédiction et l'ouverture officielle de l'école auront lieu au cours de la première année de fréquentation de l'école par les élèves.
5. Chaque nouvelle école sera bénie selon les pratiques religieuses et solennelles de l'Église catholique.
6. Lors de l'ouverture officielle de l'école, l'accent sera mis sur la communauté locale et sur ses membres. Les élèves, les parents, tuteurs ou tutrices et le personnel occuperont une place prépondérante au niveau de l'organisation et de la tenue de l'événement.
7. L'évêque, les conseillères et conseillers scolaires, le prêtre de la paroisse, le personnel cadre du Conseil, l'architecte, les contractuels, le maire de la municipalité, les conseillers municipaux et les représentants des gouvernements fédéral et provincial figurent à la liste des invités.
8. Les intervenants qui ont contribué à l'ouverture de la nouvelle école seront reconnus publiquement par le moyen d'une plaque d'identification.

### **B. Modification du nom d'une école existante**

1. Le Conseil peut, en consultation avec le conseil d'école et l'évêque de la région, changer le nom d'une école si le titre de la personne dont elle porte le nom change.
2. Un conseil d'école peut faire une demande de modification du nom de son école auprès du Conseil. Une demande peut être déposée auprès du Conseil, pour son approbation, seulement si le titre de la personne dont elle porte le nom a changé.